

# Règlement de mise à disposition des minibus de la commune de Gennes Val de Loire

## Préambule :

La commune Gennes Val de Loire possède deux minibus, dont la vocation principale est d'être utilisés par l'ALSH, les mercredis et durant les vacances scolaires, ainsi que pour les usages réservés du CCAS. La mise à disposition des véhicules aux associations ne pourra se faire qu'en dehors de ces besoins.

L'utilisation des minibus a pour objectif de favoriser le transport des adhérents des associations de Gennes Val de Loire et est exclusivement dirigée au bénéfice des associations de la Commune.

## Article 1 : Véhicules

La commune de Gennes Val de Loire, pour accroître l'aide apportée aux associations locales, met à disposition deux véhicules de type minibus de 9 places dans le cadre de tous déplacements en rapport avec leur objet.

Ces véhicules seront mis à la disposition des bénéficiaires sous réserve du respect des conditions ci-après définies.

## Article 2 : Réservation

La réservation devra se faire au minimum deux semaines avant la date d'utilisation.

L'objet du prêt devra être clairement défini, la commune de Gennes Val de Loire se réserve le droit de refuser le prêt si l'objet ne correspond pas aux objectifs de l'association.

La mise à disposition des véhicules est gérée par les services techniques municipaux.

Les services sont habilités à fournir la clé du véhicule loué et à la récupérer à son retour.

Leur rôle est d'effectuer la réservation et l'état des lieux du véhicule, en présence de l'emprunteur à son départ et à son retour.

Les véhicules sont stationnés 5 rue des écoles à Gennes.

## Article 3 : Bénéficiaire

Le service de mise à disposition des véhicules mentionnés à l'**article 1**, est ouvert, outre les services de la mairie qui restent prioritaires, aux associations domiciliées sur le territoire de la commune de Gennes Val de Loire.

Pour en bénéficier, elles devront signer une convention d'utilisation avec la commune et remplir la fiche de location contenant les informations nécessaires à la mise à disposition.

L'utilisation du véhicule est accordée seulement si elle correspond à un besoin occasionnel et temporaire. Le véhicule ne doit servir qu'au transport de personnes.

## Article 4 : Assurance – Franchise

Le véhicule est assuré par la commune. Le contrat d'assurance couvre tous les conducteurs, pourvu qu'ils soient identifiés sur la fiche d'informations remplie par l'organisme.

Une attestation d'assurance indiquant que l'organisme emprunteur est garanti en responsabilité civile devra être fournie tous les ans.

## **Article 5 : Le chauffeur**

Le chauffeur du véhicule doit avoir son permis de conduire depuis plus de deux ans.

D'autre part, celui-ci ne devra pas avoir fait l'objet au cours des 24 derniers mois, de sanctions (suspension ou retrait de permis, condamnation pénale) en relation avec la conduite d'un véhicule terrestre à moteur. Une attestation individuelle le certifiant (modèle disponible sur le site internet de la commune) ainsi que la photocopie du permis de conduire seront à joindre avec la demande de réservation.

Pour des raisons de responsabilités et d'assurance, les organismes bénéficiaires s'engagent à ce que le ou les chauffeur(s) soi(en)t membres ou salariés de l'association.

## **Article 6 : Responsabilité**

La personne responsable de la mise à disposition vis-à-vis de la commune de Gennes Val de Loire est le représentant légal de l'organisme (Président). La responsabilité de l'emprunteur est engagée dans le respect de la réglementation en vigueur. Cela implique notamment l'application des dispositions du code de la route. En aucun cas l'emprunteur ne pourra faire porter cette responsabilité à la commune de Gennes Val de Loire.

L'emprunteur est responsable des activités qu'il organise et pour lesquelles le minibus est mis à disposition. L'emprunteur reste responsable jusqu'à la restitution des clés.

L'association demeure redevable de la franchise si remboursement d'assurance incomplet, en cas de dommage au véhicule.

Le chauffeur est entièrement responsable du véhicule : il doit impérativement veiller au nombre de passagers qui ne doit pas dépasser 9 personnes (chauffeur inclus) ainsi qu'à la réglementation en vigueur concernant le code de la route et le transport des personnes;

Tout usage personnel est interdit. En cas de manquement, la commune pourra refuser tout prêt à la structure à laquelle appartient la personne responsable du manquement.

## **Article 7 : Organisation**

Le véhicule est stationné 5 rue des écoles à Gennes. Il est récupéré et ramené par l'emprunteur à cette adresse.

Un trousseau, contenant la clé du véhicule, le certificat d'immatriculation (carte grise), le certificat d'assurance (carte verte) et l'état des lieux, sera remis à l'emprunteur.

L'emprunteur devra être en possession de la convention de mise à disposition et un formulaire de constat amiable.

Le véhicule devra être ramené aux conditions arrêtées avec le gestionnaire (horaires, lieux...) et précisées sur le bulletin de réservation. Une attention particulière devra être apportée sur les horaires de départ et de retour des véhicules. Des retards constatés d'un organisme emprunteur sont susceptibles de modifier l'octroi de futures mises à disposition des véhicules.

## **Article 8 : Etat des lieux**

Un état des lieux du véhicule est réalisé au moment de l'emprunt et lors du retour. Il est demandé à chaque utilisateur de signaler aux services de la mairie tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte, faute de quoi il en sera tenu pour responsable.

L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure et extérieure du véhicule, l'état de la carrosserie, le kilométrage au compteur, ainsi que le niveau de carburant qui doit toujours être au maximum.

### **Consignes particulières :**

- Interdiction absolue de fumer, de manger ou boire de l'alcool dans le véhicule,
- Les nettoyages intérieur et extérieur seront effectués par l'emprunteur avant restitution.

## **Article 9 : Conditions de réservation**

Tout emprunt devra faire l'objet d'une réservation préalable auprès des services techniques de la commune de Gennes Val de Loire. Cette réservation se fera par l'intermédiaire d'une demande de prêt du véhicule, au minimum deux semaines avant la date d'utilisation.

Cette demande de prêt reprendra les informations suivantes :

- La date et l'heure de l'emprunt et du retour,
- Le nom et l'adresse de l'association,
- L'objet du déplacement,
- Le nom du ou des conducteur(s), (+l'attestation avec une copie du ou des permis de conduire),
- La destination ainsi que la distance aller – retour,
- Le nombre de personnes transportées,
- La moyenne d'âge des personnes transportées.

Elle devra être signée par le responsable de l'association

En cas de simultanéité des demandes, la priorité sera donnée en fonction des critères suivants :

- Date de réception de la demande,
- Nombre de personnes véhiculées (le plus grand nombre sera privilégié),
- Distance parcourue (la plus courte distance sera privilégiée).

## **Article 10 : Coût de l'emprunt - caution**

Le véhicule est fourni à titre gracieux, réservoir plein.

**L'organisme emprunteur effectuera le plein avant la restitution.** Une vérification sera effectuée systématiquement par le service gestionnaire.

L'entretien courant du véhicule est à la charge de la commune.

Une caution de 50€ (en chèque non encaissé, restitué à l'issue de la durée de la convention) sera demandée à chaque utilisateur à la signature de la convention de mise à disposition. L'encaissement de cette caution sera réalisé en cas d'incivilité (plein incomplet, absence de nettoyage.)

Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule, ainsi que les frais pour réparation induits par une erreur de carburant, sont à la charge de l'association.

## **Article 11 : Précautions particulières**

Le véhicule est équipé de gilets, d'un triangle de signalisation et d'un constat à l'amiable.

Pour le transport d'enfants, il appartient à l'association qui emprunte le minibus de fournir les rehausseurs, les sièges enfants et le panonceau « transport d'enfants » conformément aux dispositions du code de la route.

**Il est interdit de fumer dans le véhicule.** D'une manière générale, toutes les précautions doivent être prises par l'emprunteur pour rendre le véhicule dans un parfait état de propreté.

Pour le nettoyage extérieur, il faudra favoriser les stations de lavage aux rouleaux.

Toute dégradation occasionnée pendant la période de mise à disposition sera à la charge de l'association.

En cas de panne, l'utilisateur fera jouer le contrat d'assistance de la commune. Suite au diagnostic d'un réparateur, voire éventuellement d'une expertise de l'assurance, il sera établi qui devra prendre en charge la réparation.

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra dans les plus brefs délais les services municipaux afin que puissent être effectués les démarches nécessaires. Le constat d'accident et toutes les autres formalités sont de la responsabilité de l'emprunteur.

## **Article 12 : Périmètre géographique et durée d'emprunt**

Dans le cadre du présent règlement, le véhicule pourra être utilisé pour des déplacements d'une distance de 400 kilomètres maximum aller-retour. Les demandes concernant des déplacements plus importants seront étudiées au cas par cas. Elles pourront être acceptées à titre dérogatoire. La durée maximale de l'emprunt du véhicule est de 3 jours.

## **Article 13 : Sanctions**

En cas de non-respect de ce règlement, l'organisme emprunteur peut se voir refuser par la commune de Gennes Val de Loire le droit d'utiliser ce véhicule. Cette sanction peut être temporaire ou définitive en fonction de la nature, du nombre et de la gravité des manquements au règlement.

## **Article 14 : Révision**

La commune de Gennes Val de Loire peut apporter des modifications au présent règlement à tout moment. Les signataires seront avisés afin de signer un avenant à la convention.

Fait à Gennes Val de Loire

Le \_\_\_\_\_

Lu et approuvé

Signature de l'emprunteur (et parafe sur toutes les pages)